

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

COMMENT OBTENIR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE ?

Lien juridique et politique entre un individu et un état, la nationalité confère des droits et des devoirs. Il existe plusieurs modes d'acquisition de la nationalité française : par naturalisation, par mariage, par déclaration ou de plein droit pour les jeunes étrangers nés et résidants en France. Retrouvez également des informations sur la double nationalité ainsi que sur la perte de la nationalité française.

Naturalisation par décret

La naturalisation est un mode d'acquisition de la nationalité française qui n'est pas automatique. Pour être naturalisé, il faut répondre à des conditions liées notamment à la régularité du séjour en France, à l'intégration dans la communauté française, à l'absence de condamnations pénales. La naturalisation est soumise à la décision de l'administration qui peut la refuser même si les conditions sont réunies.

Conditions à remplir :

Le demandeur doit

- être majeur (Vous pouvez déposer votre demande dès l'âge de 17 ans. Si votre demande est acceptée, vous obtiendrez la naturalisation à partir de vos 18 ans)

- justifier d'une résidence habituelle en France pendant les 5 années qui précèdent le dépôt de sa demande, sauf exception (Toutefois, il y a des exceptions.

Aucune durée minimale de résidence en France est exigée si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez le statut de réfugié
- Vous venez d'un *pays francophone* et vous parlez le français, car c'est votre langue maternelle
- Vous venez d'un pays francophone et avez été scolarisé 5 ans ou plus dans un établissement enseignant en langue française
- Vous avez fait votre service militaire dans l'armée française
- Vous vous êtes engagé dans l'armée française ou une armée alliée en temps de guerre
- Vous avez rendu des services exceptionnels à la France

Une durée minimale de 2 ans de résidence en France est exigée si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur français après 2 ans d'études
- Vous pouvez rendre (ou avez rendu) des services importants à la France compte tenu de vos capacités et talents
- Vous avez accompli un parcours exceptionnel d'intégration (activités ou actions accomplies dans les domaines civique, scientifique, économique, culturel ou sportif...)

- disposer d'un titre de séjour en cours de validité au moment du dépôt de sa demande

- être inséré professionnellement (cette condition est appréciée sur l'ensemble de la carrière

- professionnelle et pas uniquement sur votre situation précise au moment de votre demande.
- être assimilé à la communauté française, selon sa condition sociale (niveau d'études, ressources...), le demandeur doit justifier d'une connaissance suffisante de la langue française
 - Justifier d'une connaissance orale suffisante de la langue française. Toutefois un réfugié politique ou apatride n'a pas à justifier son niveau en français s'il réside régulièrement en France depuis au moins 15 ans et s'il est âgé de plus de 70 ans.
 - adhérer aux principes et valeurs essentiels de la République et par une connaissance suffisante de l'histoire, de la culture et de la société françaises telles qu'elles sont présentées dans le livret du citoyen. Si cette assimilation est constatée, le demandeur signe la Charte des droits et devoirs du citoyen français.
 - être de bonnes vie et mœurs et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale.

Où s'adresser ?

Depuis le 6 février 2023, les demandes d'accès à la nationalité française par décret doivent être effectuées par voie dématérialisée, c'est-à-dire en ligne.

plus d'information

<https://www.gouvernement.fr/actualite/demander-la-nationalite-francaise-en-ligne>
<https://www.moselle.gouv.fr/index.php/Demarches/Demarches-de-l-etranger-en-France/Naturalisation#!/Particuliers/page/F2213>

Acquisition par mariage

Le mariage avec un Français n'a pas d'effet automatique sur la nationalité. L'acquisition de la nationalité française se fait selon la procédure de la déclaration si un certain nombre de conditions sont réunies (durée du mariage, communauté de vie et assimilation).

Conditions

Durée du mariage

Le demandeur peut acquérir la nationalité française par déclaration après un délai de 4 ans à compter du mariage et justifier d'une résidence ininterrompue et régulière en France pendant au moins 3 ans depuis le mariage.

La communauté de vie avec votre époux doit être **continue depuis votre mariage**.

La communauté de vie signifie **vivre ensemble**, matériellement et affectivement.

Il faut justifier d'une connaissance suffisante de la langue française, appréciée selon la condition sociale du demandeur. Il faudra choisir si les nationalités déjà acquises seront conservées ou pas.

Enfin il ne faut pas avoir subi certaines condamnations, ni avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non abrogé.

Où s'adresser ?

Vous devez vous adresser à la plateforme de naturalisation qui dépend du lieu où vous habitez. Selon les plateformes de naturalisation, le dossier doit être déposé au guichet ou envoyé par courrier en RAR. Il s'ensuit une enquête, menée par la préfecture.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2726>

Acquisition par un frère ou une sœur de français

Si vous êtes frère ou sœur d'une personne ayant acquis la nationalité française, vous pouvez, à votre majorité et sous certaines conditions, faire une déclaration de nationalité française.

Conditions :

- par votre frère ou votre sœur : votre frère ou votre sœur doit être né en France de parents étrangers et avoir acquis la nationalité française à sa majorité,
- par vous-même, si vous êtes né à l'étranger, vous résidez habituellement en France depuis l'âge de 6 ans, et que vous avez suivi votre scolarité obligatoire en France.

Plus d'info

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/nationalite-francaise-frere-sur-francais>

Acquisition par naissance et résidence en France

Acquisition automatique :

Les jeunes étrangers nés en France deviennent français de plein droit à 18 ans s'ils résident ou ont résidé en France de manière continue ou discontinue pendant 5 ans depuis l'âge de 11 ans et s'ils résident en France au moment de la demande. Cette acquisition est alors automatique, aucune démarche n'est à effectuer. Pour obtenir une carte d'identité ou un passeport vous devrez prouver alors votre nationalité. Pour cela, vous pouvez demander un certificat de nationalité française au greffe du tribunal judiciaire ou de proximité. Cette démarche est gratuite.

Acquisition par déclaration

Un enfant né en France de parents étrangers peut demander la nationalité française sans attendre sa majorité.

Acquisition entre 13 et 16 ans

Les parents étrangers d'un enfant âgé de 13 à 16 ans, qui est né en France et y réside habituellement depuis l'âge de 8 ans, peuvent réclamer, en son nom, la nationalité française par déclaration. Le consentement de l'enfant est obligatoire, sauf si ses facultés mentales ou physiques ne le permettent pas.

Acquisition entre 16 et 18 ans.

L'enfant né en France de parents étrangers, peut devenir Français sans attendre sa majorité. Il peut, dès l'âge de 16 ans, réclamer la nationalité française par déclaration si au moment de cette déclaration :

- il réside en France,
- et s'il a eu sa *résidence habituelle* en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans, depuis l'âge de 11 ans. Il peut effectuer seul cette démarche sans autorisation parentale (sauf s'il est empêché d'exprimer sa volonté par une altération de ses facultés mentales ou corporelles).

Décliner la nationalité française

Le jeune né en France de parents étrangers qui remplit les conditions pour acquérir la nationalité française à sa majorité, peut la refuser s'il peut prouver qu'il possède une autre nationalité. La déclaration doit être souscrite entre 17 ans et demi et 19 ans. Le jeune qui contracte un engagement dans l'armée française perd la faculté de décliner la nationalité française.

Plus d'information

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F295.xhtml>

Acquisition par Déclaration

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la possibilité pour les personnes âgées étrangères, ascendantes de Français et présentes en France depuis au moins 25 ans, d'obtenir la nationalité française par déclaration.

Plus d'information <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33430>

Droit à avoir une double nationalité

Il est possible en France d'avoir plusieurs nationalités (double-nationalité par exemple). Cette situation résulte du fait que chaque État fixe de manière souveraine les conditions d'octroi de sa nationalité. Elle n'est pas expressément prévue par le droit français de la nationalité et peut s'acquérir à la naissance ou plus tard. Elle fait l'objet d'aménagements qui résultent le plus souvent d'accords internationaux.

Plus d'information <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F334>

Perte de la nationalité française

Dans le cas de l'acquisition d'une autre nationalité.

L'acquisition volontaire d'une autre nationalité n'entraîne pas la perte de la nationalité française.

Si vous ne souhaitez pas conserver la nationalité française, vous devez le déclarer expressément en souscrivant une déclaration de perte.

Conditions

- Être majeur, avoir acquis volontairement une autre nationalité, résider habituellement à l'étranger, être en règle avec les obligations du code du service national, pour les demandeurs de moins de 35 ans.

La déclaration de perte de la nationalité française doit être déposée auprès de l'ambassade ou du consulat dans votre pays de résidence à l'étranger.

Plus d'information

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/annulation-retrait-decheance-nationalite-francaise>

Perte volontaire par décret, sur demande personnelle

La personne doit en demander l'autorisation au gouvernement. La décision est prise par décret, en tenant compte d'une part de la volonté réelle d'expatriation, d'autre part de la possession d'une autre nationalité pour éviter la situation d'apatride.

Retrait de la nationalité française par sanction

La possibilité de déchoir un individu de la nationalité française à titre de sanction vise uniquement les individus qui ont acquis cette nationalité postérieurement à leur naissance, et non les individus qui se sont vus attribués la nationalité française du fait même de leur naissance, autrement dit elle ne vise que les personnes nées étrangères. La sanction de déchéance n'a pas un caractère obligatoire et les cas donnant lieu à la possibilité de l'initier sont limitativement énumérés par l'article 25 du Code Civil.. La perte de la nationalité française ne doit pas en principe aboutir à une situation d'apatridie. Elle concerne donc des Français qui ont également une autre nationalité. La perte ou la déchéance de la nationalité française peut traduire l'exercice d'un droit ou résulter d'une décision de l'autorité publique.

Plus d'information <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32827>